

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 octobre 2011

PRESENTS : MM. BARGIARELLI, BERGER, BOUR, CASSERT, DELAGE, DURAND, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PERRIN, RANCE, ROY, SCHAFTLEIN, WOHREL

POUVOIRS : Mme DAIZE qui a donné procuration à Mme LORIEROUX
M. FERSSIWI qui a donné procuration à M. MEMAIN
M. PASSET qui a donné procuration à Mme RANCE

ABSENTS EXCUSES : Mme FONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERRIN

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention au titre de travaux divers d'intérêt local
2. Admission en non valeur de produits irrécouvrables (cantine scolaire)
3. Budget de la commune : décision modificative n°2
4. Recensement de la population 2012

Point supplémentaire :

5. Demande de subventions pour les travaux d'amélioration de la station d'épuration et la maîtrise d'œuvre relative à ces travaux.

Questions diverses

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 15 septembre 2011.

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2011-17 du 20 septembre 2011 de passer avec l'entreprise HANLECO, sise à Bazoches sur Guyonne (78) un marché de travaux pour la réalisation d'un marquage d'un terrain de basket sur le plateau sportif situé route de Limours pour un montant de 650,00 € H.T., soit 777,40 € T.T.C.
 - Décision n°2011-18 du 3 octobre 2011 de passer avec l'entreprise ELECTRO CLIM, sise à Saint-Rémy-les-Chevreuse (78) un marché de travaux pour l'installation de deux climatiseurs réversibles au centre de loisirs pour un montant de 5 165,36 € H.T., soit 6 177,77 € T.T.C.
 - Décision n°2011-20 du 8 octobre 2011 de passer avec l'entreprise QUEKENBORN SARL sise à Marolle-en-Hurepoix (91) un marché de travaux pour l'installation de systèmes permanents pour les illuminations de Noël (fils lumière et fusibles au pied des candélabres d'éclairage public) dans la route de Limours, la rue de Chevreuse et au hameau de Saint-Robert pour un montant de 6644,20 € H.T., soit 7 946,46 € T.T.C.

- Décision n°2011-21 du 18 octobre 2011 de passer avec l'entreprise HANLECO, sise à Bazoches sur Guyonne (78) un marché de travaux pour la fourniture et la pose d'une clôture autour du plateau sportif situé route de Limours pour un montant de 4 863,60 € H.T., soit 5 816,87 € T.T.C.
- s'agissant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les litiges portés devant toutes les juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères, que la commune soit demanderesse ou défenderesse :
- Décision n°2011-19 du 6 octobre 2011 de former, au nom de la commune, un recours contre l'Etat devant le Tribunal Administratif compétent à l'encontre de l'arrêté interministériel du 15 juillet 2011 qui n'a pas reconnu pour la commune de Cernay-la-Ville l'état de catastrophe naturelle, au titre de la sécheresse qui a sévi pendant l'année 2010.

1. Demande de subvention au titre de travaux divers d'intérêt local.

M. le Maire présente à l'Assemblée la proposition transmise par Madame la Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat de subventionner, à hauteur de 50 % maximum, des travaux relatifs à un projet présentant un intérêt local.

M. le Maire propose de présenter un dossier pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne poste, sis 11 rue de la Poste, pour la création d'un centre paramédical.

Le montant des travaux s'élève à :

- 24 883,20 € H.T. pour le ravalement extérieur
- 31 893,25 € HT pour l'aménagement intérieur
- 5 100,00 € (pas de TVA) pour la peinture
- 6 148,50 € H.T pour l'électricité
- 3 146,30 € H.T. pour la plomberie

Soit un total de 71 171,25 € H.T.

M. le Maire rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 90 000 € TTC est inscrite au budget primitif 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par M. le Maire,
Par 16 voix « pour » et une abstention (M. Roy),

DECIDE de réaliser des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne poste, sis au 11 rue de la Poste, pour la création d'un centre paramédical pour un montant de 71 171,25 € H.T.

SOLLICITE de Madame la Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat une subvention exceptionnelle au taux maximum pour la réalisation de ces travaux d'intérêt local,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

2. Admission en non valeur de produits irrécouvrables (cantine scolaire).

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Mme ALBARET, receveur municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état, à savoir le titre n°211 de 2007 d'un montant de 137,00 € émis à l'encontre de M. Pascal Picotin pour paiement de la cantine scolaire.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code des communes, art. R.241-4,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2011, le titre de recettes n°211 de 2007 pour un montant de 137,00 €.

3. Budget de la commune : décision modificative n°2.

M. le Maire demande à l'Assemblée de voter une décision modificative au budget primitif pour les motifs suivants :

En fonctionnement :

- article 739116 : reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques le montant définitif à reverser au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour l'exercice 2011

- articles 6218, 6411, 6413 relatifs aux frais de personnel : renfort d'une personne de Chantiers Yvelines depuis 2 mois, indemnités non prévues au budget primitif, anticipation sur le remplacement par un agent non titulaire d'un agent titulaire indisponible jusqu'à la fin de l'année

- article 654 (perte sur créances irrécouvrables) : permet d'appliquer la délibération du point n°2

Pour équilibrer le budget, recettes supplémentaires sur les articles 7788 et 778 : remboursements reçus de Groupama (trop versé sur l'assurance du personnel, et remboursement suite à des sinistres) et prélèvement sur l'article dépenses imprévues.

En investissement :

Besoin de crédits sur le programme 52 (voirie) pour finaliser le chantier de la RD 906 et sur le programme fêtes pour la mise en place de fils lumières rue de Chevreuse, route de Limours et hameau de St Robert.

L'équilibre se fait en prélevant sur la réserve travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2011,
Vu les opérations budgétaires,

A l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Art. 739116	+ 4 500.00	
Art. 6218	+ 5 000.00	
Art. 6411	+ 6 000.00	
Art. 6413	+ 3 000.00	
Art. 654	+ 150.00	
Art. 022	- 8000.00	
Art.7718		+ 2 650.00
Art. 778		+ 8 000.00
TOTAL	10 650.00	10 650.00
INVESTISSEMENT		
Art. 2315	- 53 500,00	
Art. 2315-52	+ 50 000.00	
Art. 2315-65	+ 3 500.00	
TOTAL	0.00	

4. Recensement de la population 2012.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population de Cernay-la-Ville se déroulera du 19 janvier 2012 au 18 février 2012. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu le tableau des emplois,
Sur le rapport de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire d'organiser les opérations de recensement,

DECIDE de nommer Melle Lesly Amaral coordinatrice communale et de lui verser une indemnité forfaitaire de 500,00 €,

DECIDE de créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période de janvier à mi-février.

DECIDE de verser aux agents recenseurs une rémunération forfaitaire de 1000,00 € brut (de laquelle seront déduites les charges sociales obligatoires).

Point supplémentaire :

5. Demande de subventions pour les travaux d'amélioration de la station d'épuration et la maîtrise d'œuvre relative à ces travaux.

Mme RANCE, Maire Adjoint en charge de l'assainissement, informe l'Assemblée que la commune avait déjà délibéré en décembre 2007 et en 2010 sur ce point.

Le cahier des charges relatif aux travaux d'amélioration de la station d'épuration ayant à nouveau évolué en raison de la nécessité de remettre en état ou de remplacer le pont brosse, elle propose de délibérer à nouveau pour solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Ile-de-France une subvention basée sur la dernière estimation des travaux, à savoir 206 550,00 € H.T. Elle précise que le montant de la subvention obtenue du Conseil Général des Yvelines dans le cadre du Contrat Eau n'est pas modifiable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de l'avant projet par Mme RANCE, Maire Adjoint en charge de l'assainissement,
À l'unanimité,

DECIDE de réaliser des travaux d'amélioration de la station d'épuration consistant en 4 opérations :

- aménagement du canal d'entrée
- traitement du phosphore
- carrelage et ventilation du local de la table d'égouttage
- travaux divers comprenant un agitateur pour le silo à boues, des barres de guidage pour l'agitateur du bassin d'aération, une vanne entre le clarificateur et le puits à boues, la couverture du silo à boues, la création d'une zone de dépotage, le remplacement d'une partie de la clôture et du portail, remplacement du pont brosse.

SOLLICITE une subvention dans le cadre du contrat de bassin de la Haute Yvette 2003/2007 du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ces travaux d'amélioration de la station d'épuration et la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet,

DEMANDE l'autorisation de débiter la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux avant la notification des subventions,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Prochain Conseil Municipal : le 22 novembre 2011 à 21h00.